



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou
(CCVHA)**

Culture

1

La culture, de quoi parle-t-on ?

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de **culture**. Dans ce cadre, elle assure :

- la définition et la coordination du **projet culturel de territoire** (PCT) ;
- la mise en œuvre sur le territoire d'une politique de :
 - **lecture publique** se traduisant par l'accompagnement et la formation des bénévoles au sein du réseau des bibliothèques, l'instauration d'une politique concertée d'acquisition, de gestion, de circulation et d'accès aux collections, l'équipement et la gestion informatique et numérique des bibliothèques, la programmation d'animations culturelles et de séances d'accueil du public scolaire ; à noter que les communes mettent à disposition les locaux accueillant les bibliothèques, dont elles assurent également l'entretien ;
 - **action culturelle** se traduisant par une saison culturelle et artistique et un programme d'éducation artistique et culturelle ;
 - **soutien aux organisateurs de manifestations culturelles** d'intérêt communautaire ;
 - **enseignement musical**.

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

En ce qui concerne l'**enseignement musical**, il convient de noter que :

- l'école de musique de l'Anjou bleu, service du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Segréen - Pays de l'Anjou bleu (dont la Communauté de communes est membre), assure l'enseignement musical et les interventions musicales en milieu scolaire (IMS) ;
- la Communauté de communes assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments accueillant les trois antennes de l'école de musique sur le territoire, situés respectivement à Val d'Erdre-Auxence, au Lion d'Angers et aux Hauts-d'Anjou.

La compétence est exercée (i) au titre de la compétence Politique du logement et du cadre de vie (intérêt communautaire défini par délibération en date du 26 juin 2025, s'agissant de la culture) et (ii) au titre de la compétence Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire (intérêt communautaire défini par délibération en date du 15 novembre 2018, s'agissant de l'enseignement musical).

2

La culture, quelle stratégie ?

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2021, désireuse de mettre en œuvre sur son territoire une politique de développement culturel ambitieuse, la Communauté de communes a décidé de se doter d'un **service Action culturelle** (en sus du service Lecture publique d'ores et déjà existant), auquel a été confié le soin de coordonner l'élaboration d'un **projet culturel de territoire**, véritable feuille de route en la matière.

Dès le mois de septembre 2021, ledit service a initié l'élaboration d'un **diagnostic complet** du territoire, que ce soit en termes d'offres, d'opérateurs et d'équipements culturels, de publics et de pratiques, etc. Cet état des lieux exhaustif a été réalisé sur la base d'une observation du territoire, d'une enquête « *La culture et vous* » ainsi que de quatre réunions de la commission Culture intercommunale spécifiquement dédiées. Les conclusions en ont été restituées en avril 2022. Elles ont permis de mettre en évidence atouts et manques du territoire, besoins et attentes des habitants, enjeux et perspectives de développement, etc.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2022**, a été signé un premier **contrat local d'éducation artistique (CLÉA)** avec les services de l'État (DRAC, DSDEN), la direction diocésaine de l'enseignement catholique et le conseil départemental de Maine-et-Loire, pour la période 2021-2024. Parallèlement, a été lancée la première **saison culturelle communautaire, baptisée « *Habille-toi, on sort !* »** : une programmation éclectique, riche de diversité (proposant spectacles de théâtre, danse, concerts, échanges et rencontres avec les artistes, etc.), de qualité, au plus proche des habitants, sur tous les bassins de vie du territoire.

En **2023**, la CCVHA a organisé une première **fabrique territoriale**, temps de partage et d'échange avec les acteurs culturels des vallées du Haut-Anjou : associations, artistes, enseignants, partenaires, élus et agents, etc. (organisation d'une seconde fabrique territoriale en 2025).

En **2024**, a été signé un second **contrat local d'éducation artistique (CLÉA)** avec les services de l'État (DRAC, DSDEN), la direction diocésaine de l'enseignement catholique et le conseil départemental de Maine-et-Loire, pour la période 2024-2027.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le contrat local d'éducation artistique (CLÉA)

Quel objectif ?

- mettre en œuvre un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour chaque enfant et chaque jeune du territoire ;
- favoriser la rencontre entre les artistes professionnels, leurs œuvres et les habitants ;
- compenser les inégalités d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur tout le territoire ;
- privilégier les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel et de cohésion.

Quels types de projets développés ?

- les résidences d'actions territoriales ;
- les actions faisant intervenir pratique artistique et culturelle menées par des opérateurs repérés et répondant aux objectifs fixés ;
- les interventions en milieu scolaire (IMS) déployées par l'école de musique de l'Anjou bleu.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2024, s'agissant de la politique de lecture publique, la Communauté de communes a décidé d'instaurer sur l'ensemble du réseau des bibliothèques une **carte unique** se traduisant par :

- une harmonisation des conditions d'accès aux prêts de documents (nombre de prêts ou de réservations par carte, durée des prêts et des réservations, conditions d'inscription) sur l'ensemble du territoire ;
- l'instauration de la gratuité pour tous les usagers ;
- la mise en œuvre de la circulation généralisée de l'ensemble des collections sur tout le territoire, un usager pouvant dorénavant emprunter ou restituer un document depuis n'importe quelle bibliothèque du réseau.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2025, le conseil communautaire a approuvé le **projet culturel de territoire des vallées du Haut-Anjou** (PCT), établi pour la période 2024-2030. Décliné en 26 fiches-actions, il s'articule autour de trois axes :

- 1. structurer l'offre** (i) en organisant une offre équilibrée et accessible, (ii) en mobilisant des moyens et partenaires, (iii) en palliant la difficulté de mobilité et de moyens et (iv) en rendant l'offre visible et compréhensible ;
- 2. définir l'offre** (i) en qualifiant et en partageant l'offre culturelle souhaitée, (ii) en associant les artistes, (iii) en renforçant l'éducation artistique, (iv) en promouvant l'enseignement musical et (v) en faisant des bibliothèques un lieu de cultureS ;
- 3. encourager les dynamiques locales** (i) en facilitant et en encourageant les projets associatifs, (ii) en mettant en réseau les lieux et en renforçant leur capacité d'accueil, (iii) en mutualisant les atouts et (iv) en plaçant le territoire dans les réseaux régionaux et nationaux.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Le projet culturel du territoire (PCT) est la feuille de route pour un développement culturel partagé, équilibré et durable en Vallées du Haut-Anjou. Il détermine les actions à mener c'est le fruit d'un travail collectif avec l'ensemble des acteurs de la vie locale autour d'un socle de valeurs communes.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Ont été inscrites au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** les actions suivantes :

Axe stratégique 1.3 « *Un tissu social fait de mixités, de cohésion et d'ouverture* » :

- **action n°13** : *développer un réseau de lieux ressources favorisant le croisement des pratiques culturelles, créatives et autres ;*

Axe stratégique 2.4 « *Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire* » :

- **action n°52** : *élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication commune et fédératrice à l'échelle du territoire en vue de sa promotion (notamment touristique) ;*
- **action n°53** : *mettre en œuvre une politique d'inventaire, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine historique et culturel.*

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Axe stratégique 1.3 « *Développer une offre culturelle et sportive de qualité et accessible au plus grand nombre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels* » :

- **action n°73** : élaborer un projet de développement culturel à l'échelle du territoire ;
- **action n°74** : proposer une offre culturelle adaptée au territoire en matière de spectacle vivant, musique et arts visuels ;
- **action n°75** : faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques en milieu scolaire ;
- **action n°76** : soutenir les dynamiques et associations culturelles ;
- **action n°77** : mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des populations de manière cohérente et complémentaire sur le territoire garantissant notamment l'équité d'accès aux services ;
- **action n°78** : poursuivre la structuration et conforter le réseau des bibliothèques de proximité sur le territoire.

3

La culture, comment la compétence est-elle exercée ?

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

En matière d'action culturelle

Saison culturelle et artistique « *Habille-toi, on sort !* »

9 733 spectateurs en 2025 (dont 7 640 dans le cadre des spectacles organisés par la CCVHA et 2 093 dans le cadre des spectacles organisés par des partenaires)

60 représentations en 2025 (dont 41 dans le cadre des spectacles organisés par la CCVHA et 19 dans le cadre des spectacles organisés par des partenaires)

49 spectacles en 2025 (dont 34 spectacles organisés par la CCVHA et 15 spectacles organisés par des partenaires)

Actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du CLÉA

2 622 élèves concernés durant l'année scolaire 2024-2025

114 classes concernées durant l'année scolaire 2024-2025 (dont 58 dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire)

En matière d'enseignement musical

297 élèves au sein de l'école de musique de l'Anjou bleu en 2025

dont **179** élèves sur l'antenne du Lion d'Angers

dont **61** élèves sur l'antenne des Hauts-d'Anjou

dont **57** élèves sur l'antenne de Val d'Erdre-Auxence

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

En matière de lecture publique

118 496 ouvrages en 2025

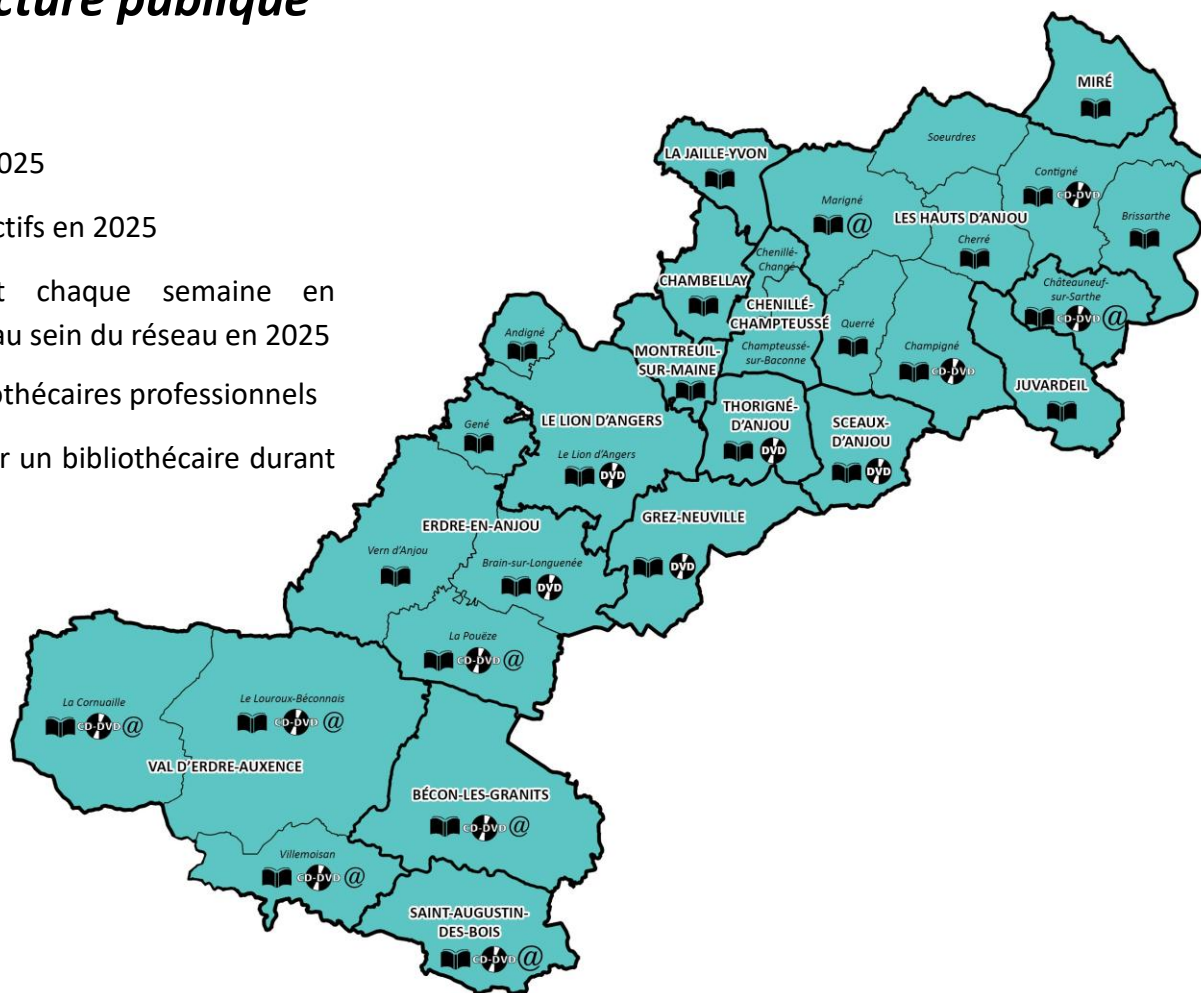
5 252 lecteurs inscrits actifs en 2025

750 ouvrages circulant chaque semaine en moyenne via la « navette » au sein du réseau en 2025

323 bénévoles et **7** bibliothécaires professionnels

138 classes accueillies par un bibliothécaire durant l'année scolaire 2024-2025

26 bibliothèques en 2025



Légende :

- Bibliothèque
- DVD
- CD / DVD
- Poste internet

4

La culture, quels moyens affectés ?

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

1 072
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Enseignement musical	364
<i>Dont contribution versée au PETR du Segréen - Pays de l'Anjou bleu au titre de l'école de musique</i>	327
<i>Dont entretien et fonctionnement courant des bâtiments dédiés à l'école de musique</i>	37
Action culturelle	196
Lecture publique et bibliothèques	131
Dépenses de personnel (action culturelle) *	110
Dépenses de personnel (lecture publique et bibliothèques) *	271
Total	1 072

(*) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

379

milliers d'euros
TTC

de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 *



Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Charges transférées intégrées dans les attributions de compensation (AC) **	291
Dotations et participations / action culturelle	65
Remboursements sur rémunérations du personnel et autres recettes liées	22
Loyers et remboursements de charges locatives perçus pour la location d'espaces communautaires	1
Total	379

(*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence

(**) : 191 225 € de charges transférées intégrées dans les attributions de compensation ; 100 000 € de ressources fiscales additionnelles perçues par l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou en 2016 et transférées en 2017 à la CCVHA, pouvant être assimilées à ce titre à des transferts de charges

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

446
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

196
milliers d'euros
TTC

réalisées sur la
période 2023-2025



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Équipement et informatisation des bibliothèques	398	160
Remboursement des prêts contractés pour les bâtiments dédiés à l'école de musique (antenne du Lion-d'Angers)	25	25
Investissement courant / bâtiments dédiés à l'école de musique	23	11
Total	446	196

Et côté recettes ?

0
millier d'euros
TTC

de subventions d'investissement programmées
sur la période 2024-2033

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

8,60
agents en ETP

directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au sein des services Action culturelle et Lecture publique (direction des services à la population)

Service Action culturelle

Service Lecture publique

Responsable du service
Action culturelle
[1,00 / 1,00 ETP]

Coordinateur
d'actions culturelles
[1,00 / 0,80 ETP]

Responsable du service
Lecture publique
[1,00 / 1,00 ETP]

Bibliothécaire
[1,00 / 1,00 ETP]

Bibliothécaire
[1,00 / 1,00 ETP]

Bibliothécaire
[1,00 / 1,00 ETP]

Bibliothécaire
[1,00 / 1,00 ETP]

Bibliothécaire
[1,00 / 1,00 ETP]

Bibliothécaire
[1,00 / 0,80 ETP]

Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.